

**ARRÊTÉ DU 7 OCTOBRE 2025**

portant réglementation de la circulation à l'occasion d'une brocante organisée par l'association FESTI'CHATELAINE, rue Châtelaine, place du marché aux Herbes et place du Parvis, le 11 octobre 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDERANT** la demande de l'association FESTI'CHATELAINE sise 13 rue Châtelaine – 02000 LAON d'obtenir l'autorisation d'organiser une brocante, rue Châtelaine, place du Marché aux Herbes et place du Parvis, le samedi 11 octobre 2025.

**ARRÈTE**

- ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, rue Châtelaine, place du Marché aux Herbes, le samedi 11 octobre 2025 de 6 heures à 19 heures.
- ARTICLE 2 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la Ville de Laon.
- ARTICLE 3 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

